



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

04 11 2022

Date d'affichage :

04 11 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
23 dont 5 procurations

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 3

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

Sont Absents :

Mme et MM. BOISSEAU, BOULARD, GUNDALL, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Achat de la parcelle B703 lieudit Le Varlan sur la commune de Fravaux - COPE de LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la décision n° 7.7/22 VLAND du COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION en date du 26 octobre 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Régie du SDDEA - COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION souhaite faire l'acquisition d'un terrain situé au lieudit Le Varlan sur la commune de FRAVAUX et cadastré B 703.

Ce terrain de 400 m² porte le réservoir semi-enterré de Fravaux.

Ainsi, il est nécessaire que le service d'eau puisse être propriétaire de ce terrain qui porte un ouvrage essentiel à l'alimentation en eau des abonnés du COPE. Le terrain appartient actuellement à Madame Marie-Thérèse VAUTRIN et Madame Evelyne MESS.

Le prix du bien est fixé à 1 000,00 € hors frais de notaire, ces frais seront pris en charge par la Régie du SDDEA.

Le montant de cette opération étant inférieur à 180 000,00 €, il n'est pas nécessaire de demander un avis à la Direction de l'immobilier de l'Etat pour procéder à cette acquisition.

Ces parcelles seront acquises par la Régie du SDDEA - COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION. Le notaire en charge de cette opération est Maître Thierry MAILLARD.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser l'acquisition de la parcelle et de prendre en charge tous les frais résultants de cette opération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ACHETER** la parcelle cadastrée susmentionnée pour un montant de 1 000€ hors frais ;
- **DE PRENDRE** en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses résultant de cette opération au Budget du COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION de la Régie du SDDEA ;
- **DE CONFIER** à Me Thierry MAILLARD, notaire à Troyes, la rédaction de l'acte authentique de cession correspondant.
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.¹

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.11.24 21:13:06 +0100
Ref:20221121_144812_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.